



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Hauts-de-France**

Unité Départementale du Hainaut  
Équipe V2

Parc d'Activités de l'Aérodrome  
BP 40137  
59303 Valenciennes cedex

Affaire suivie par :

Tél. :

Fax :

Courriel :

Nos réf. : JPD/V2/2022.084

H:\1-ICPE\5-Etablissements\1-Autorisations\BOITEL-RYNDERS à Saint-Saulve\3- Instructions\CODERST\versions modifiables\BOITEL-RYNDERS\_ST-SAULVE\_RAPCO\_038.01842\_21032022\_v2.odt

**OBJET** : Autorisation Environnementale en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement - BOITEL-RYNDERS à Saint-Saulve.  
Demande d'autorisation en vue de régulariser l'exploitation d'une plate-forme de stockage de combustibles sur le territoire de la commune de Saint-Saulve.

### **Rapport de décision finale**

N°GUN: 038.01842

REFERENCES :

- Articles R 181-39 à R 181-44 du Code de l'Environnement
- Date de l'accusé de réception du dossier au Bureau de l'Environnement : 28/11/2018
- Compléments au dossier en date du 27/07/2021
- Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur en date du 21 janvier 2022

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

## **Sommaire du rapport :**

1. Renseignements généraux	<u>Annexes</u>
2. Dispositions relatives aux installations classées	N° 1 Liste des installations classées de l'établissement
3. Impacts et risques principaux générés par le projet	N° 2 Plan du site
4. Enquête publique et consultation des collectivités territoriales	N° 3 Projet d'arrêté préfectoral
5. Avis des services	N° 4 Tableau de synthèse des phénomènes dangereux
6. Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale	N° 5 Cartographie des zones d'effets des phénomènes dangereux
7. Proposition de l'inspection	N° 6 Proposition de limitation en matière d'urbanisme
8. Maîtrise de l'urbanisation	
9. Suites administratives	

Par transmission citée en référence, les services préfectoraux nous ont adressé, pour avis et propositions, le dossier déposé le 27/07/2021 par la société BOITEL-RYNDERS, à l'appui de sa demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation de la plate-forme de stockage de combustibles située rue Gabriel Laurette à Saint-Saulve.

Cette transmission s'est suivie de celles des autres avis recueillis par M. le Préfet sur cette demande d'autorisation, ainsi que de celle du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, et dont il est rendu compte dans le présent rapport.

Ce dossier fait suite à un premier dossier déposé le 28/11/2018, jugé non complet et non régulier par courriers de l'inspection des installations classées en date des 08/02/2019 et 22/01/2021 adressés à l'exploitant et auxquels étaient annexés les relevés des insuffisances.

## **1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Identification du demandeur**

- Raison sociale : BOITEL RYNDERS
- Forme juridique :SAS
- Adresse du siège social et du site : ZI n°4 rue Gabriel Laurette – 59880 SAINT-SAULVE.
- N° SIRET : 334 690 435 00048
- Code APE : 4671Z
- Effectif : 16
- Signataire de la demande : Georges Rynders – Président

### **1.2 Activités du demandeur**

La société BOITEL RYNDERS est spécialisée dans les combustibles de chauffage et propose différents services aux particuliers et entreprises :

- entretien ou dépannage des chaudières ou conduits (ramonage, tubage et chemisage) ;
- vente et livraison de combustibles ;
- vente, installation, entretien et dépannage de chauffage.

Dans ce cadre, elle exploite à Saint-Saulve un site de transit de produits combustibles en vue de la revente aux particuliers et grossistes, objet du présent dossier.

### 1.3 Objet de la demande et situation administrative

La société BOITEL RYNDERS a réalisé en 2005, une déclaration au titre des installations pour la protection de l'environnement pour une activité de stockage et de distribution de liquides inflammables à Saint-Saulve. Elle a par la suite acheté le site accolé à son installation sur lequel était menée une activité de dépôt de matières combustibles.

Sur ces nouvelles parcelles, la société BOITEL RYNDERS souhaite continuer l'activité de dépôt de matières combustibles et regrouper ainsi, en un seul et même site, cette nouvelle activité avec son installation de stockage et de distribution de liquides inflammables.

La société BOITEL RYNDERS a donc déposé un dossier de demande d'autorisation afin de régulariser la situation administrative de sa plate-forme de stockage de combustibles située rue Gabriel Laurette à Saint-Saulve.

Ces activités relèvent de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et sont soumises à Autorisation.

LIBELLÉ EN CLAIR DE L'INSTALLATION	CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION	RUBRIQUE DE CLASSEMENT	RÉGIME (1)	RAYON D'AFFICHAGE
<p><b>Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses.</b> La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Supérieure ou égale à 500 t</li> <li>Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t</li> </ol>	<p>Stockage de charbon en vrac ou en sacs</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de 750 t</p>	4801-1	A	1
<p><b>Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C <sup>(1)</sup>, fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435).</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant : <ol style="list-style-type: none"> <li>Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup>/h</li> <li>Supérieur ou égal à 5 m<sup>3</sup>/h, mais inférieur à 100 m<sup>3</sup>/h</li> </ol> </li> <li>Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de ces liquides soumis à autorisation <sup>(1)</sup> à l'exception de ceux ayant donné des résultats négatifs à une épreuve de combustion entretenue reconnue par le ministre chargé des installations classées</li> </ol>	<p>4 pompes de distribution pour le remplissage de véhicules-citernes Soit un débit maximum de 230 m<sup>3</sup>/h</p>	1434-1.a	A	1
<p><b>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).</b> <b>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées, hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Pour le stockage en récipients à pression transportables :</li> </ol>	<p>Stockage de bouteilles de butane et de propane</p> <p>Quantité totale susceptible d'être présente de 30 t</p>	4718-1.b	DC	/

<p>a. Supérieure ou égale à 35 t b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35t</p> <p>2. Pour les autres installations : a. Supérieure ou égale à 50 t b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50t</p>				
<p><b>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution :</b> essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. <b>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</b> 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : a) Supérieure ou égale à 2 500 t b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total</p>	<p>Plusieurs stockages de liquides inflammables sur site : - au niveau de la station de remplissage et de distribution de liquides inflammables : 356,9 t ; - au niveau du site de stockage de matières combustibles : 96,9 t ; - au niveau du parking intérieur : 15 t Soit une quantité totale susceptible d'être présente de 468,8 t</p>	4734-2.c	DC	/
<p><b>« Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public :</b> 1. Installations de stockage de matériaux susceptibles de dégager des poussières inflammables, le volume de tels matériaux susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m<sup>3</sup> (A-1) 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur à 20 000 m<sup>3</sup> (E) b) Supérieur à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup> (D)</p>	<p>Stockage de bois : 374 m<sup>3</sup> de bois de chauffage (stère de 1,7 et 2,5, soit 1,3 m<sup>3</sup> et 2 m<sup>3</sup>) et bois cassé : - 1 zone de stockage de 17 x 12m pour un volume global stocké de 374 m<sup>3</sup> Les palettes de stères de bois sont stockées sur 2 niveaux, soit 2,6m. - bois cassé stocké sur 1 niveau soit 1,8m. Stockage de pellets : 600 m<sup>3</sup> sur une zone de 20 x 16 m sur 2 niveaux soit 3,4 m. Stockage de palettes de 18 m<sup>3</sup> Volume total de bois stocké de 992 m<sup>3</sup></p>	1532-2-b	NC	/
<p><b>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide</b></p>	<p>1 pompe de distribution de gasoil 1 pompe de distribution de GNR  Pour un volume annuel distribué de 300 m<sup>3</sup></p>	1435-2	NC	/

<b>distribué étant :</b> 1. Supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> 2. Supérieur à 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> <i>Essence : tout dérivé du pétrole, avec ou sans additif d'une pression de vapeur saturante à 20°C de 13 kPa ou plus, destiné à être utilisé comme carburant pour les véhicules à moteur, exceptés le gaz de pétrole liquéfié (GPL) et les carburants pour l'aviation</i>				
--	--	--	--	--

(1) A : installations soumises à autorisation / E : installations soumises à enregistrement / D : installations soumises à déclaration

#### **1.4 Site d'implantation**

Le site est implanté dans la zone industrielle de Valenciennes Saint-Saulve sur une superficie d'environ 1,7 ha.

Les abords immédiats du site sont constitués :

- d'activités industrielles à l'est,
- de parcelles d'habitation à l'ouest
- d'une frange arborée longeant la RD935 et la liaison ferroviaire Valenciennes-Mons au nord-ouest.

#### **1.5 Voies d'accès et consommation d'espace**

Le dossier consiste à régulariser une activité existante. Il n'y a pas de nouvelle consommation d'espace liée à ce dossier.

Le site est desservi par la rue Gabriel Laurette et comprend 2 accès situés au nord et au sud.

#### **1.6 Compatibilité vis à vis des documents d'urbanisme, contraintes et servitudes existantes**

Le site est installé en zone UE, du secteur UEb du PLU de Saint-Saulve.

Les activités sont autorisées dans le secteur UEb sont :

- Les constructions à usage industriel de toute catégorie et leurs annexes.
- Les constructions à usage de bureaux, de services et leurs annexes.
- Les constructions à usage d'entrepôts et leurs annexes.
- Les constructions à usage de commerce de gros et leurs annexes.

Les activités du site sont donc compatibles avec le PLU de Saint-Saulve.

Les principaux réseaux situés autour de la société BOITEL RYNDERS sont les suivants :

- Réseau électrique.
- Réseau de gaz.
- Réseau d'eau (eau potable et assainissement).
- Réseau de télécommunication.

En tant que de besoin, les déclarations nécessaires seront réalisées auprès de ces exploitants avant tout commencement de travaux. Une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) sera adressée à chacun des exploitants d'ouvrages concernés par une servitude sur le site de la société BOITEL RYNDERS.

#### **1.7 Justification du choix du projet**

Le projet consiste à regrouper les activités de stockage sur un seul site situé en zone industrielle pour améliorer la gestion de l'exploitation.

Ce regroupement permet notamment d'améliorer la sécurité des employés, riverains et clients, en réduisant la circulation, l'ancien site étant situé 29 rue Pasteur à proximité du centre-ville de Saint-Saulve.

## **2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX INSTALLATIONS CLASSÉES**

### **2.1 Capacités techniques et financières**

L'exploitant dispose des capacités techniques pour assurer son activité de stockage, vente et livraison de produits combustibles.

L'exploitant dispose également des capacités financières nécessaires.

Année	Chiffre d'affaires net (en M€)	Résultats nets (en K €)
2010-2011	23,5 M€	139,1 k€
2011-2012	26,5 M€	132,8 k€
2012-2013	29,9 M€	68,2 k€
2013-2014	36,1 M€	284,9 k€
2014-2015	28,5 M€	246 k€
2015-2016	24 M€	379 k€
2016-2017	25,5 M€	379 k€

### **2.2 Conditions de remise en état du site et garanties financières**

L'exploitant a sollicité l'avis de la commune de Saint-Saulve par courrier du 21/11/2016. La commune a répondu par courrier du 17/01/2017 que le site devait être remis en état pour un usage compatible avec une zone artisanale et que celui-ci devait être dépollué.

Les activités du site ne sont pas concernées par la constitution de garanties financières au titre de l'arrêté du 31/05/12 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement.

### **2.3 Étude de la conformité réglementaire du projet**

Le pétitionnaire justifie dans son dossier de la compatibilité de son projet aux plans et programmes opposables. Sont notamment étudiés :

- le plan régional pour la qualité de l'air du Nord-Pas-de-Calais ;
- le plan de protection de l'atmosphère Nord-Pas-de-Calais ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Artois-Picardie ;
- le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut ;

La liste des textes réglementaires applicables aux installations du site est reprise dans le projet d'arrêté préfectoral.

## **3. IMPACTS ET RISQUES PRINCIPAUX GÉNÉRÉS PAR LE PROJET**

### **3.1 Analyse de l'étude d'impact**

#### **3.1.1 Eau**

Le site est existant et imperméabilisé en grande partie.

Les consommations d'eau des installations sont estimées à 260 m<sup>3</sup> par an pour les sanitaires et 20 m<sup>3</sup> par an pour le nettoyage des camions, soit un total de 280 m<sup>3</sup> par an.

Les rejets aqueux liés à l'activité sont :

1- Les eaux pluviales de ruissellement sur les zones de distribution de liquides inflammables, de stockage du charbon en vrac et des toitures susceptibles d'être polluées par les hydrocarbures ou les poussières de charbon. L'ensemble de ces zones est imperméabilisé.

Ces rejets sont dirigés vers des débourbeurs-déshuileurs pour être traités afin de respecter les valeurs limites de rejet imposées par le SIAV, à savoir 35 mg/l pour les MES et 5 mg/l pour les hydrocarbures pour être rejetées dans le réseau des eaux pluviales au nord du site. Une vanne d'isolement est installée en amont du rejet pour contenir tout déversement accidentel.

Le milieu récepteur final est le fossé de la rue du président Marc Lefranc.

2- les opérations de lavage des camions sont réalisées sur une aire étanche équipées d'une vanne en cas de déversements accidentels. Les eaux de lavage sont traitées par 2 débourbeurs-déshuileurs avant de rejoindre le réseau des eaux usées au nord du site.

3- Les eaux usées domestiques sont rejetées dans le réseau des eaux usées de la zone industrielle.

Le dossier étudie la compatibilité du site aux dispositions du SDAGE 2016-2021 et aux dispositions du PLU.

La réalisation de travaux d'assainissement du site permet de limiter les débits à 2l/ha/s.

A noter que dans ce cadre, un bassin de rétention des eaux pluviales a été créé en partie sud du site (bassin de 545m<sup>3</sup>).

#### **Avis de l'inspection des installations classées :**

**Les dispositions mises en œuvre par l'exploitant permettent de limiter l'impact des activités sur les eaux. Toutes les activités sont réalisées sur dalle étanche et les eaux de lavage et de ruissellement sont traitées avant de rejoindre respectivement le réseau des eaux usées et le réseau des eaux pluviales. L'entretien des dispositifs de dépollution est essentiel pour limiter ces impacts et respecter les valeurs limites d'émission des rejets aqueux imposées par le SIAV et reprises à l'article 4.4.8.1 du projet d'APA en annexe au présent rapport.**

**Par ailleurs, l'inspection préconise d'imposer à l'exploitant la réalisation d'une étude technico-économique pour la récupération des eaux pluviales, afin d'éventuellement diminuer la consommation en eau du site. En effet, ce mode de gestion des eaux pluviales est à privilégier, selon la note régionale du 30 janvier 2017 sur la gestion des eaux pluviales (art 4.2.2.2 du projet d'APA en annexe).**

### **3.1.2 Air**

Les impacts sur l'air des activités sont liés aux opérations de remplissage des camions, à la circulation des engins et aux envols de poussières de charbon lors des opérations d'ensachage ou de chargement.

Les rejets diffus de COV sont estimés à 20 kg/an.

Un contrôle des retombées de poussières montre un impact mesuré des activités.

Le dossier propose de nettoyer régulièrement les voies de circulation pour limiter les envols de poussières.

### **3.1.3 Bruit**

Le dossier montre la conformité des niveaux sonores du site aux dispositions de l'arrêté ministériel du 23/01/1997 modifié.

### **3.1.4 Déchets**

Les déchets générés par l'activité sont très limités. Ils font, sur le site, l'objet d'un tri à la source et d'une valorisation matière à chaque fois que cela est possible.

La traçabilité de l'ensemble des déchets dangereux évacués est effectuée au travers des bordereaux de suivi des déchets.

Une personne au moins travaillant sur le site est formée à la bonne gestion des déchets.

La société BOITEL RYNDERS dispose des agréments, récépissés de déclaration et arrêtés préfectoraux d'autorisation au titre des ICPE des sociétés qu'elle sollicite pour l'enlèvement de ses déchets.

La société Rynders a mis en place un registre déchet depuis 2020 comportant les flux et les filières d'élimination de chaque déchet de l'entreprise.

### **3.1.5 Transports**

Le site d'étude se situe dans une zone industrielle, à proximité immédiate d'axes routiers importants (RD75 et RD375) et d'ores et déjà fortement fréquentés.

La contribution du trafic engendré par la société BOITEL RYNDERS par rapport au trafic global actuel est inférieure à 0,27% quel que soit l'axe routier considéré, sur la base de 20 camions par jour au maximum.

### **3.1.6 Impact sanitaire**

Le site de la société BOITEL RYNDERS se situe dans une zone industrielle. Plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement sont présentes, notamment sur la zone industrielle de la Malterie située au nord du site.

Les établissements dits « sensibles » ont fait l'objet d'un recensement exhaustif dans le secteur d'étude. Quelques établissements scolaires, maison de retraite et centre de psychothérapie se trouvent dans un rayon d'1km autour du site.

Le dossier indique que :

- l'impact sanitaire du site peut être considéré comme négligeable vis-à-vis des produits manipulés.
- L'imperméabilisation de toutes les surfaces susceptibles de contenir des polluants et la récupération de ces eaux ainsi que des eaux pluviales de toiture, permet de considérer l'impact sanitaire du site pour le domaine de l'eau comme négligeable.
- L'impact sanitaire du site peut être considéré comme négligeable vis-à-vis des déchets produits sur le site.
- Les niveaux de bruit qui sont susceptibles d'être atteints ne peuvent pas être considérés comme sources d'effets sur la santé pour les populations environnantes.
- L'impact sanitaire vis-à-vis des rejets à l'air peut être considéré comme négligeable.

#### **Avis de l'inspection des installations classées :**

**Compte-tenu de la nature et du volume des activités du site ainsi que des dispositions prises par l'exploitant pour limiter les impacts sur l'eau et l'air, l'inspection considère les impacts sanitaires comme acceptables.**

### **3.1.7 Paysage et patrimoine**

Le site de la société Boitel-Rynders est situé en extrémité de zone industrielle et est desservi par la rue Gabriel Laurette en impasse dédiée uniquement à la desserte des entreprises

Des habitations sont présentes en limite ouest du site séparées par une clôture opaque de 2 m de hauteur, et masquées par un écran végétal complémentaire.

Le site de la société Boitel-Rynders n'est pas situé sur ou à proximité d'un site reconnu d'un point de vue paysager.

### **3.1.8 Impacts sur la faune, les habitats et la flore**

Le site, en grande partie artificialisé et imperméabilisé, ne se situe pas dans le périmètre d'une zone d'intérêt reconnu.

Aucun enjeu floristique ou faunistique n'a été identifié au sein du périmètre d'autorisation.

### **3.1.9 Effets cumulés**

Aucun effet cumulé des activités n'est à prendre en considération.

### **3.1.10 Mesures d'évitement, réduction et compensation des effets négatifs notables du projet et coût associé**

Les mesures prises concernent la mise en conformité du réseau d'assainissement dont les travaux représentent un coût global d'environ 470 000€.



### 3.2 Analyse de l'étude de dangers

L'étude de dangers a été réalisée conformément aux critères définis dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

L'activité du site consiste à stocker des combustibles pour le chauffage : fioul, gaz, charbon, bois.

Les phénomènes dangereux retenus au regard de l'accidentologie, des installations et des activités de l'entreprise sont :

- Déversement de produits pétroliers pouvant entraîner une pollution des sols ou des cours d'eau.
- L'incendie d'équipements électriques.
- L'incendie de stock de solides combustibles (charbons, pellets).
- L'incendie de carburants (en cuve ou déversés accidentellement).
- Inflammation d'aérosols ou vapeur issus des produits pétroliers.
- Éclatement de bouteilles de gaz, BLEVE ou boil-over de cuve de produits pétroliers lors d'un incendie.
- Accidents de véhicules internes au site.
- Accidents de camions citernes extérieur au site.
- Une pollution accidentelle lors d'un incendie (produits d'extinction et produits pétroliers déversés).

L'étude de dangers analyse différents scénarios accidentels liés à un incendie en fonction des quantités stockées et de la configuration des stockages et propose une modélisation de la dispersion des fumées.

#### 3.2.1 Les scénarios relatifs à un incendie :



En cas de modélisation de phénomène dangereux sortant des limites du périmètre autorisé, un scénario alternatif incluant, soit des murs coupe-feu complémentaires, soit des conditions de stockage différentes fait l'objet d'une nouvelle modélisation pour maintenir les phénomènes dangereux à l'intérieur du périmètre.

Le logiciel mis en oeuvre pour la modélisation 3D des effets thermiques est le logiciel PANFIRE (Transoft International – Gamme Fluidyn) \_ Version 3.3.9.

La modélisation des effets thermiques étudie 6 scénarios itératifs prenant en compte des hypothèses différentes pour garder les flux thermiques supérieurs à 8 kw/m<sup>2</sup> à l'intérieur du site.

Pour le scénario 1, celui du stockage des cuves situé au nord, la modélisation des effets des incendies a conduit à préconiser l'ajout des murs coupe-feu suivants :

- mur coupe-feu 6h de 2,5 m de hauteur sur la face Nord,
- mur coupe-feu 6h de 2,8 m de hauteur sur la face Est,
- mur coupe-feu 6h de 2,8 m de hauteur sur la face Sud.

A noter que la hauteur de mur s'entend par rapport à la côte de remplissage maximale de la rétention soit 1m.

Dans cette configuration les flux thermiques supérieurs à 8 kw/m<sup>2</sup> sont maintenus à l'intérieur des limites du site.

Les flux thermiques supérieurs à 5 kw/m<sup>2</sup> dépassent les limites du site de 7,4m au nord vers la RD935 et de 9,8 m à l'est vers le site voisin Petit Forestier.

Les flux thermiques supérieurs à 3 kw/m<sup>2</sup> dépassent les limites du site de 14,7 m au nord vers la RD935 et de 18,1 m à l'est vers le site voisin Petit Forestier.

**Le dossier indique qu'en l'absence de flux thermique supérieur à 8kW/m<sup>2</sup> sortant du site, aucun effet domino n'est attendu en dehors du périmètre du site.**

Pour le scénario 2, celui du stockage cuve de liquides inflammables (LI) au centre du site, les éléments coupe-feu existants au sein de la zone d'étude sont les suivants :

- o mur coupe-feu 6h de 1,8m de hauteur sur la face nord,
- o mur coupe-feu 6h de 3,3m de hauteur sur la face est et ouest,
- o mur coupe-feu 6h de 0,65m de hauteur sur la face sud.

A noter que la hauteur de mur s'étend par rapport à la base des cuves.

Les préconisations issues de cette modélisation et des suivantes sont :

- Pas de stockage de charbon dans les box adjacents à la rétention de LI.
- Aucun stockage à moins de 7 m au nord et au sud de la rétention de LI.

**Le dossier indique que pour le scénario 2, les effets thermiques restent dans les limites autorisées du site.**

Pour le scénario 3, celui des stockages de charbon, 3 sous-scénarios ont été réalisés en fonction de la localisation de ces stockages de charbon dans les zones 2a, 2b et 3.

Les préconisations issues de ces modélisations sont les suivantes :

- pour la zone 2a (profondeur = 14m, largeur de 13,5m, hauteur de stockage de 2,3m) : Maintenir un box vide entre la source étudiée (stockage charbon) et les cuves de liquides inflammables et a minima une distance libre de tout stockage de 5m.
- pour la zone 2b (profondeur = 14m, largeur de 59m, hauteur de stockage de 2,3m) : Maintenir un box vide entre la source étudiée (stockage charbon) et les cuves de liquides inflammables et a minima une distance libre de tout stockage de 5m.
- Maintenir une zone libre de tout stockage d'une distance de 6m entre la source étudiée et le stockage au sud (source 1).
- pour la zone 3, dont les dimensions sont les suivantes : longueur = 40m, largeur = 22m, hauteur = 3,60m, l'implantation de la zone de stockage doit respecter les distances d'éloignement suivantes :
  - 9m avec le bâtiment au sud,
  - 10m avec le stockage bois à l'est,
  - 10m avec le stockage charbon au nord.

**Le dossier indique que les flux thermiques des scénarios pour les zones 2a et 3 restent dans les limites du site autorisé.**

**En revanche, le scénario 2b génère des flux thermiques de 3 kw/m<sup>2</sup> et 5 kw/m<sup>2</sup> côté est respectivement à 4,1 m et 2 m des limites de propriétés. Le dossier indique qu'en l'absence de flux thermique supérieur à 8kw/m<sup>2</sup> sortant du site, aucun effet domino n'est attendu en dehors du périmètre du site.**

Pour le scénario n°4, les combustibles bois et pellets sont pris en compte dans les modélisations ainsi que la présence d'un mur de 2,5m de hauteur en plaques béton. Les conditions suivantes sont à respecter :

- le stockage bois, dont les dimensions sont les suivantes : longueur = 17m, largeur = 12m, hauteur = 2,60m, doit respecter les distance d'éloignement suivantes :

- 10m avec le stockage charbon au nord,
- 8m avec la limite de propriété à l'est,
- 15m avec le stockage charbon palette à l'ouest.

- le stockage de pellets, dont les dimensions sont les suivantes : longueur = 20m, largeur = 16 m et hauteur = 3,4m doit respecter les distance d'éloignement suivantes :

- 10m avec la limite de propriété à l'est,
- 25m avec la limite de propriété au sud.

**Le dossier indique qu'aucun flux thermique supérieur à 8kw/m<sup>2</sup> n'atteint de stockage à l'intérieur et n'induit donc d'effet domino à l'intérieur du site. Il conclut également qu'en l'absence de flux thermique en dehors des limites du site, aucun effet domino n'est attendu.**

### **3.2.2 L'étude de dispersion des fumées :**

La modélisation de la dispersion des fumées d'incendie a été réalisée avec le logiciel PHAST version 6.7. L'étude conclut que :

- pour les effets toxiques : A hauteur d'homme, quelque soit l'incendie et les conditions météorologiques considérées, les seuils de toxicité SEL (seuil des effets létaux) et de SEI (seuil des effets irréversibles) ne sont pas atteints. Dans le panache, à une hauteur comprise entre 20 et 30 m, les SEL et SEI seraient atteints jusqu'à une distance de respectivement de 21 m et de 50 m du feu,
- pour les fumées noires : quelle que soit la zone de stockage en feu, la visibilité sur l'axe routier le plus exposé (RD935) serait supérieure à 52m (distance de freinage sur toute nationale). Le dossier précise que des précautions pourront être prises par les services de secours et d'incendie (usuellement, interdiction de circuler ou de pénétrer dans un périmètre d'une centaine de mètres).

### **3.2.3 Moyens de lutte contre un incendie :**

En interne, la société BOITEL RYNDERS est équipée d'extincteurs en nombre suffisant. Ces extincteurs sont contrôlés annuellement.

Les extincteurs sont répartis à l'intérieur des locaux et sur les aires extérieures de stockage. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés.

Le personnel sera formé à la manipulation des extincteurs et la prévention du risque incendie.

Concernant les moyens externes, en cas d'incendie, les volumes d'eau nécessaires, évalués par calcul D9, sont de 180 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures.

Chaque installation est donc défendue par 2 poteaux incendie :

- Installation de stockage de 5 cuves au nord du site : 1 PI à 130 m (PI 1495) et 1 PI à moins de 200m (PI 1496)

- Installation de stockage de 2 cuves au centre du site : 1 PI à 140 m (PI 1495) et 1 PI à moins de 200m (PI 1496)

- Installation de stockage des bouteilles de gaz : 1PI à 145 m et le second à moins de 200m.

Les poteaux incendie 1495 et 1496 testés le 13/03/2018 par la société Suez en simultanée répondent à ce besoin avec des débits simultanés respectifs de 106 m<sup>3</sup>/h et 127 m<sup>3</sup>/h.

### **3.2.4 Confinement des eaux d'extinction d'un incendie**

Le besoin de confinement des eaux a été estimé en application de la note de doctrine sur la gestion des eaux pluviales au sein des ICPE soumises à Autorisation validée le 30 janvier 2017 par le service risques de la DREAL Hauts de France.

Le besoin de confinement des eaux est évalué à 867 m<sup>3</sup>.

En prenant en compte les volumes disponibles du bassin existant de 545 m<sup>3</sup>, du réseau de 30 m<sup>3</sup> et la plateforme du site pour 320 m<sup>3</sup>, la capacité en confinement du site a été estimée à 895 m<sup>3</sup>, ce qui est suffisant pour contenir les eaux d'extinction.

#### **Avis de l'inspection des installations classées :**

L'étude de dangers a mis en évidence un certain nombre de risques liés à l'exploitation et aux installations techniques. Il s'agit principalement du risque d'incendie des zones de stockage. Les mesures de protection et de prévention mises en place permettent de limiter les effets de ces accidents.

En effet, les modélisations des accidents réalisées ont permis de déterminer que pour les effets thermiques :

Concernant le scénario incendie, il ressort des modélisations réalisées au moyen du logiciel PANFIRE, qu'en majorant en termes de distances d'effet, les flux thermiques de 8 kW/m<sup>2</sup> (effets létaux significatifs) ne sortent pas des limites du site.

Les flux thermiques de 5 kW/m<sup>2</sup> (effets létaux) sont susceptibles de sortir de l'emprise du site en impactant des zones boisées au nord du site et des espaces de parking à l'est. Cependant, ces flux n'atteignent pas de constructions à usage d'habitation, d'immeubles habités ou occupés par des tiers et de zones destinées à l'habitation ou des voies de circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'installation.

Les flux thermiques de 3 kW/m<sup>2</sup> (effets irréversibles) sont susceptibles de sortir de l'emprise du site en impactant des zones boisées au nord du site et des espaces de parking à l'est.

Cependant, ces flux n'atteignent pas de constructions à usage d'habitation, d'immeubles de grande hauteur, d'établissements recevant du public (ERP).

L'ensemble des hypothèses des scénarios relatives aux conditions et volumes de combustibles stockés ainsi que les mesures constructives sont intégrées au projet d'arrêté préfectoral joint en annexe.

Compte tenu des mesures de protection et de prévention intégrées au projet d'arrêté préfectoral joint en annexe, permettant de limiter les effets des phénomènes dangereux à l'extérieur du site, les risques accidentels apparaissent comme suffisamment maîtrisés.

Par ailleurs, les effets thermiques sortant du site concernent une partie de l'installation relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 1434-1-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Aussi, compte-tenu de ce qui précède et en vertu de la circulaire du 4 mai 2007 concernant le porter-à-connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées, les zones d'effet en dehors du site seront portées à la connaissance des autorités compétentes en matière d'urbanisme.

## **4. ENQUÊTE PUBLIQUE ET CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

La demande, objet du présent rapport, a fait l'objet d'un avis de l'inspection des installations classées en date du 04/10/2021 proposant sa mise à l'enquête publique ainsi que la consultation des collectivités territoriales. Par arrêté en date du 02/11/2021, M. le préfet du Nord a ordonné la mise à l'enquête publique et la soumission à l'avis des conseils municipaux concernés par la demande du pétitionnaire.

### **4.1 Déroulement de l'enquête publique**

Durée et désignation du commissaire enquêteur :

L'enquête publique s'est déroulée du 22/11/2021 au 22/12/2021.

M. Stéphane Decouvoux a été désigné commissaire-enquêteur par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille, en date du 25/10/2021.

Communes concernées :

Bruay-sur-l'Escaut, Saint-Saulve, Valenciennes

## Résultats :

Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête.

Le commissaire-enquêteur a cependant interrogé l'exploitant sur les coûts des travaux liés à la mise aux normes du site, la possibilité de récupérer les eaux de toiture pour le lavage des véhicules, les résultats d'analyse du quatrième trimestre 2021 et une cartographie des distances des effets thermiques sur le voisinage.

## Mémoire en réponse du pétitionnaire :

Le pétitionnaire a apporté des éléments de réponse aux sujets évoqués par le commissaire-enquêteur. Ce dernier indique que la réponse est constituée d'extrait du dossier de demande d'autorisation.

## **4.2 Avis du commissaire enquêteur**

Celui-ci a émis un avis favorable assorti de la recommandation suivante :

Il est recommandé à l'exploitant de rechercher et de mettre en œuvre les dispositifs permettant de contenir à l'intérieur des limites de la propriété les flux thermiques pouvant entraîner des effets irréversibles et présentant un danger pour la vie humaine.

### **Commentaires de l'inspection :**

**L'inspection considère que les risques accidentels apparaissent comme suffisamment maîtrisés conformément à l'analyse de l'étude du danger ci-dessus. En effet, selon la méthodologie recommandée par le ministère, le site est jugé compatible avec son environnement actuel compte tenu du porter-à-connaissance des risques technologiques établi dans le respect des instructions de la circulaire du 04/05/2007 et joint en annexe au présent rapport.**

**L'article 4.2.2.2 du projet d'arrêté préfectoral en annexe demande une étude technico-économique concernant la récupération des eaux pluviales pour réutilisation.**

## **4.3 Avis des conseils municipaux et des collectivités territoriales**

Les conseils municipaux des communes de Bruay-sur-l'Escaut, Saint-Saulve et Valenciennes ne se sont pas prononcés sur le projet dans le cadre de cette enquête publique.

## **5. AVIS DES SERVICES**

La DDTM, l'ARS et la DRAC n'ont pas émis d'avis sur le projet.

Le SDIS a émis un avis favorable sur le dossier complété par courrier du 11/08/2021, sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- respecter les dispositions techniques des textes de référence et du dossier,
- définir en collaboration avec les services du SDIS des modalités d'accès au site en dehors des périodes de fonctionnement de ce dernier,
- en dehors des heures de présence sur site, le portail devra pouvoir être commandé à distance ou être ouvrable dans les 5 minutes après l'alerte des secours ou déverrouillable par une clef polycoise en dotation au SDIS Nord,
- la quantité d'eau mise à disposition pour l'extinction doit être au minimum de 360 m<sup>3</sup> utilisables pendant 2 heures (180 m<sup>3</sup>/h), deux points d'eau incendie doivent être situés à moins de 200m des installations,
- l'exploitant doit justifier de la disponibilité du volume d'eau requis dans le cadre de la défense incendie par une mesure simultanée des 2 points d'eau par un essai réel fourni tous les 3 ans,
- dans la mesure où le SDIS réalise un plan d'établissement répertorié, l'exploitant doit fournir les éléments permettant la mise à jour du document. Pour cela, le SDIS transmettra un exemplaire de ce plan.

Ces dispositions sont reprises dans le projet d'arrêté joint en annexe au chapitre 7.6.

## **6. PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

L'avis de l'autorité environnementale n° 2021-5147 du 9 mars 2021 comporte les 2 recommandations suivantes :

- l'étude de dangers doit être complétée :
  - d'une analyse des effets toxiques et de la perte de visibilité liées aux fumées d'incendie et d'une analyse des impacts sur l'environnement et la santé des retombées des fumées d'un éventuel incendie, notamment par lessivage de ces fumées par les eaux de pluie,
  - d'une analyse des risques engendrés par les installations voisines du secteur de projet.
- Concernant l'étude acoustique, il conviendrait de prévoir la réalisation d'une nouvelle campagne de mesures sonores une fois le contournement nord de Valenciennes réalisé compte-tenu du report de véhicules sur la RD 935 qu'engendrera ce contournement et des impacts sonores induits.

### **Avis de l'inspection :**

**Les recommandations de l'autorité environnementale ont été prises en compte dans le dossier présenté à l'enquête publique dans le respect de la réglementation applicable.**

**Les campagnes de mesure des niveaux acoustiques sont encadrées par les dispositions de l'arrêté ministériel du 23/01/1997 modifié ( articles 6.2.1 et 6.2.2 du projet d'AP joint en annexe ).**

## **7. PROPOSITION DE L'INSPECTION**

La société Boitel-Rynders a déposé le 28/11/2018 et complété le 27/07/2021 une demande d'autorisation environnementale en vue de régulariser l'exploitation d'une plate-forme de stockage de combustibles sur le territoire de la commune de Saint-Saulve

Le dossier a été jugé complet et régulier puis soumis à enquête publique et à consultation des collectivités territoriales.

L'enquête publique comporte plusieurs observations auxquelles l'exploitant a répondu.

Les services et organismes consultés (DDTM, SDIS, DRAC et ARS) n'ont pas émis d'avis défavorable concernant le projet.

L'analyse de l'ensemble des éléments du dossier et de ses compléments conduit l'inspection des installations classées à proposer une suite favorable à la demande sollicitée.

Compte tenu des textes en vigueur et de la sensibilité du milieu, les propositions de l'inspection des installations classées en réponse aux principales questions identifiées consistent notamment aux mesures suivantes :

- le respect des dispositions concernant les volumes et conditions de stockage des combustibles,
- le maintien des dispositifs de défense incendie et de l'accès aux services de secours,
- la gestion des eaux incendie et leur rétention.

Un projet d'arrêté d'autorisation préfectoral est joint en annexe. Il reprend l'ensemble des prescriptions dont l'application est proposée pour l'exploitation d'une plate-forme de stockages de combustibles sur la commune de Saint-Saulve.

## 8. MAÎTRISE DE L'URBANISATION

Considérant que des zones d'effets dangereux sont susceptibles de sortir des limites clôturées de l'établissement, et comme prévu par la circulaire du 4 mai 2007, relative au porter-à-connaissance des risques technologiques et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées, il est proposé à monsieur le préfet de porter à la connaissance de la DDTM et des collectivités compétentes en matière d'urbanisme les éléments permettant de mettre à jour les documents d'urbanisme. Il s'agit :

- du projet de courrier en annexe 6 au présent rapport, intégrant les préconisations en matières d'urbanisme reprises dans les différents textes réglementaires ;
- des cartographies de ces effets, en annexe 5 au présent rapport.

Compte tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques et à la délimitation des distances d'effet qu'elles engendrent, il est proposé à monsieur le préfet de rappeler aux autorités compétentes en matières d'urbanisme que des dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus au-delà des périmètres définis et qu'ainsi, il convient d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.

## 9. SUITES ADMINISTRATIVES

En application de l'article R 181-39 du Code de l'Environnement, nous proposons au CODERST d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation en régularisation présentée par la société Boitel-Rynders sous réserve du strict respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral joint en annexe.

Nous proposons à monsieur le préfet de transmettre le présent rapport aux membres habituels du CODERST avec les annexes ainsi qu'aux services en charge de l'urbanisme.

**Rédacteur**

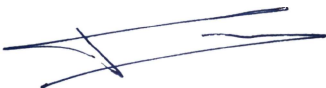
L'Inspecteur de l'environnement, spécialité Installations classées



Jean-Philippe DUBUISSON

Valideur

L'Inspecteur de l'Environnement, spécialité installations classées



Charlotte PEREZ

Approbateur

Vu et transmis avec avis conforme à Monsieur le Préfet du Nord

Pour le directeur et par délégation,  
La Cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut



Signature  
numérique de  
Liberkowski Isabelle  
Date : 2022.03.29  
19:51:37 +02'00'

Isabelle LIBERKOWSKI